

| | | | | |
|-------------------------------|----------|-----------|--------|----------|
| Commune de FLERS 61100 | Date | Arrêté | Nature | Folio n° |
| | 05/06/23 | CV-23.244 | 8.3 | |
| REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE | | | | |



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT DE DEUX SEMI-REMORQUES
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**

DL-LJ
NB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU l'arrêté municipal CV-23.344 du 26 mai 2023,

VU la demande reçue en Mairie le 31 mai 2023, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT que les livraisons pour l'Enseigne Boulanger seront programmées dans la matinée et après 17h00,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de permettre la récupération de déchets amiante stockés sur le toit du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée CO 168,

CONSIDERANT que les travaux projetés impliquent le stationnement côte-à-côte de deux semi-remorques dont une avec grue, au droit de l'adresse précisée ci-après durant toute la durée des opérations,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident en raison de ce stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 - AUTORISATION

LE MERCREDI 7 JUIN 2023, ENTRE 12 H 00 ET 17 H 00, la Société SOVEAMIAN – 6 rue de la Giraudière – 35530 NOYAL SUR VILAINE, est autorisée à stationner côte-à-côte deux semi-remorques dont une avec grue, sur le domaine public, RUE GUY MOLLET, PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE ABBE LECORNU ET LE N° 5.

.../...

| | | | | |
|------------|-------------------------------|-----------|--------|----------|
| Commune de | Date | Arrêté | Nature | Folio n° |
| FLERS | 05/06/23 | CV-23.244 | 8.3 | |
| 61100 | REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE | | | |

ARTICLE 2 - CHEMINEMENT DES PIETONS

Le pétitionnaire devra créer aux abords de la zone de travaux des cheminements protégés pour piétons d'une largeur minimum de 1,40 mètre.

ARTICLE 3 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Pendant la période précitée, sur la zone précitée, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits.

ARTICLE 4 - EXCEPTIONS

Les prescriptions énoncées à l'article 3 ne sont pas applicables aux véhicules du pétitionnaire, à ceux de la SARL OLLIVIER, ainsi qu'à ceux du corps médical, des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

ARTICLE 5 - DEVIATIONS

Les détournements se feront par les rues avoisinantes. En aucun cas ils ne pourront se faire par les voies habituellement en sens interdit.

ARTICLE 6 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

6.1 Le bénéficiaire se charge de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.

6.2 Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

6.3 Il devra respecter la réglementation sur le stationnement applicable à la voie sur laquelle l'intervention est programmée.

ARTICLE 7 - SIGNALISATION DU CHANTIER

7.1 Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

7.2 La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

7.3 La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais du bénéficiaire dès le début des opérations.

ARTICLE 8 - ETAT DES LIEUX

Avant tout commencement des travaux, il sera dressé un état des lieux par les services municipaux.

ARTICLE 9 - REFECTION

A défaut d'état des lieux, le domaine public sera considéré comme en parfait état et devra être restitué en parfait état à l'issue de l'occupation du domaine public.

La réfection de tout dégât constaté à l'issue de cette occupation sera à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 10 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le cheminement des piétons, la circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

.../...

| | | | | |
|-------------------------------|----------|-----------|--------|----------|
| Commune de FLERS 61100 | Date | Arrêté | Nature | Folio n° |
| | 05/06/23 | CV-23.244 | 8.3 | |
| REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE | | | | |

ARTICLE 11 - FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 13 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 14 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 15 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **lundi cinq juin deux mille vingt-trois**.



**Le Maire-Adjoint,
chargé de la Voirie,**

Jacques DUPERRON

| | |
|---|---|
| Diffusion le : - 6 JUIN 2023 | |
| Requérant – secretariat@soveamiant.fr Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR Bus urbains (Transdev – Transport à la demande) Presse Pour information : contact@sarlollivier.fr | Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Maire-Adjoint délégué COM DAM (Transport) DEA DEP (CD + FR + Voirie) Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne |

